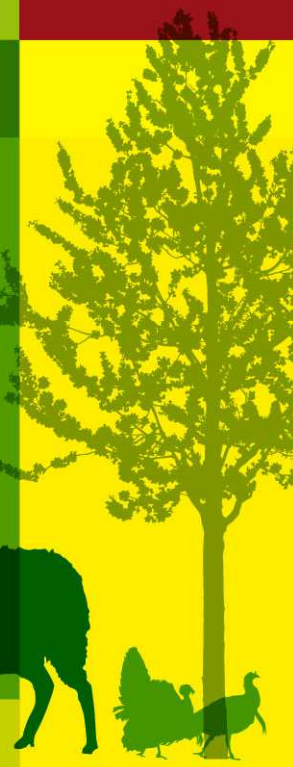
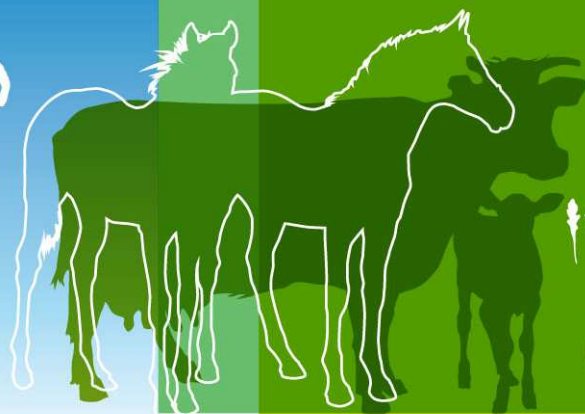


Appel à projets CASDAR

Comité Oléicole du

26 juin 2015



L'AAP CASDAR 2015

- Evolution d'un budget « 154 » vers un financement CASDAR avec un appel à projet (AAP)
- Deux volets :
 - volet 1 : Expérimentation nationale et régionale
 - Volet 2 : Réseau et outils (Assistance technique)
- Quelques règles :
 - Taux de prise en charge des actions (2015) : 60 à 80 % des dépenses éligibles (pour un organisme privé)
 - Dépenses éligibles du projet > 30 000,00 €
 - Montant des aides du projet > 18 000,00 €
 - Durée max des projets 18 mois.

 - Priorisation sur les axes :

Axes de priorité

E - Filières protéagineux, fourrages séchés et Cultures textiles et filière Oléagineux (y compris oléiculture)

Axe n° 1 : Accroître pour les agriculteurs l'attractivité des cultures de protéagineux, fourrages séchés et cultures textiles

- Maîtrise des rendements,
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire,
- Optimisation des itinéraires techniques,
- Identifier et lever les freins des cultivateurs pour développer ces cultures.

Axe n° 2 : Développer des pratiques et des filières économiquement et écologiquement performantes

- Optimisation des apports d'engrais et de produits phytosanitaires,
- Valoriser l'association et la rotation des cultures,
- Innovations agronomiques,
- Lutte et maîtrise des bio agresseurs,
- Traçabilité et sécurité sanitaire,
- Innovation énergétique globale.

Axe n° 3 : Développer les débouchés existants et trouver de nouvelles valorisations

- Adaptation des produits agricoles aux marchés (valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale, débouchés non alimentaires...).

AAP 2016?

- Recadrage du calendrier → notification des décisions au plus tard en janvier du démarrage des projets ;
- Le taux plancher : 60 % → 50 % ;
- Maintien de la durée max des projets à 18 mois;
- Les axes de priorité (?).

Planning de l'AAP CASDAR 2016 ?

Phases	2015	2016 (transitoire)	2017 (cible)
•Présentation décision en CA	10 décembre 2014	13 octobre 2015	Juillet 2016
•Définition et priorisation des axes	automne 2014	avant le 31 aout	avant le 30 juin
•Définition budget	17 déc 2014	oct/nov 2015	oct/nov 2016
•Dépôt des dossiers	Avant le 15/01/2015	14 sept au 30 oct 2015	juillet/aout 2016
•Éligibilité	16/01/2014 au 27/02/2015	nov 2015	Sept. 2016
•Réponse à l'éligibilité	01/03/2015 au 31/03/2015	1 au 11 déc.2015	1 au 15 oct. 2016
•Expertise	01/04/2015 au 12/05/2015	14 déc. au 29 janv	15 oct. Au 30 nov.
•Réponse à l'expertise	12/05/2015 au 17 mai 2015	1 au 12 fév. 2016	1 au 15 déc. 2016
•Choix final	16 juin 2015	février 2016	janvier 2017
•Conventionnement DGER	A partir de juillet 2015 ?	À partir de mars 2016	À partir de février 2017
•Conventionnement porteur	A partir de juillet août 2015 ?	dans les 6 sem. après conventionnement DGER	dans les 6 sem. après conventionnement DGER
•Réalisation des actions	Démarrage en 2015 + 18 mois (max)	Démarrage en 2016 + 18 mois (max)	Démarrage en 2017 + 18 mois (max)